

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BL Global 75, classe B CHF HEDGED (LU1305478429)

un compartiment de BL

Société de gestion : BLI - Banque de Luxembourg Investments

Objectifs et politique d'investissement

Objectifs

Recherche d'un rendement et d'une plus-value en capital avec une volatilité moyenne.

Politique d'investissement

Ce compartiment mixte dynamique investit en actions, obligations, y compris des obligations indexées à l'inflation et instruments du marché monétaire.

L'allocation d'actifs neutre de ce compartiment consiste à investir autour de 75% de ses actifs nets en actions.

Les avoirs du compartiment sont investis au minimum à 60% et au maximum à 90% de ses actifs nets en actions.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif, le compartiment peut investir au maximum 10% de ses actifs nets en fonds d'investissement ouverts.

Le compartiment peut également avoir recours à des produits dérivés à titre de couverture ou d'optimisation de l'exposition du portefeuille.

Le gestionnaire intègre et promeut les facteurs de durabilité au sein de sa stratégie d'investissement en actions en appliquant des données extra-financières dans le modèle de valorisation des émetteurs. Au niveau des investissements obligataires, le compartiment sera investi exclusivement en titres émis ou garantis par des états alignés sur les dispositions de l'accord de Paris.

Les investissements sont réalisés sans limitation géographique, sectorielle ou monétaire.

Les obligations et autres titres assimilés peuvent être émis par des sociétés, des États ou d'autres entités.

Les fonds sous-jacents sont sélectionnés sur base de critères quantitatifs puis

qualitatifs. Le suivi se fait grâce à des contacts réguliers avec les gérants de chacun des fonds sous-jacents en portefeuille. L'objectif est d'utiliser des fonds sous-jacents correspondant au mieux aux thématiques, styles, régions, secteurs représentatifs des convictions du gestionnaire.

Pour cette classe d'actions, le risque de change de la devise de l'action par rapport à la devise de référence du compartiment est systématiquement couvert. Toutefois, en raison de la volatilité du portefeuille sous-jacent, la SICAV ne peut pas garantir que le risque de change est couvert à 100%. Un risque de change résiduel ne peut donc être exclu.

Le portefeuille est géré activement d'une manière discrétionnaire sans utiliser une valeur de référence (benchmark).

La devise de référence du compartiment est exprimée en EUR.

La devise de la classe d'actions est exprimée en CHF.

L'investisseur a le droit de demander le rachat de ses actions. Les opérations de rachats ont lieu à chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, dans des circonstances exceptionnelles, la possibilité pour l'investisseur de demander le remboursement peut être limitée ou suspendue.

Il s'agit d'actions de capitalisation. Les revenus et gains en capital sont réinvestis.

Recommandation

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport endéans 6 années.

Profil de risque et de rendement



Que représente cet indicateur synthétique ?

- Les actions de la classe B CHF HEDGED sont classées dans la catégorie 4, car la valeur de l'action peut évoluer moyennement et par conséquent le risque de perte et l'opportunité de gain peuvent être modérés.
- La catégorie de risque a été calculée en utilisant les données historiques et pourrait ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du fonds est susceptible d'évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risque.
- Le remboursement de l'investissement initial n'est pas garanti.

Quels risques importants ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur synthétique ?

- L'investissement dans des actions comporte un risque d'émetteur dans le sens que la société émettrice pourrait faire faillite. Il en découle le risque d'une perte significative, voire même totale, de la valeur de l'investissement réalisé dans ces titres.

- L'investissement dans des titres de créance comporte un risque de crédit dans le sens que l'émetteur peut refuser ou se trouver dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie du paiement des intérêts ou du principal de ses titres. Il en découle le risque d'une perte significative, voire même totale, de la valeur de l'investissement réalisé dans ces titres.

- L'investissement par le compartiment dans des marchés émergents est exposé aux risques d'instabilités ou incertitudes politiques, réglementaires, financières ou fiscales qui peuvent affecter négativement la valeur de ces investissements voire même remettre en question le droit de propriété du compartiment.

- Le recours à des futures sur indices actions a pour objectif d'atténuer les risques de marché actions sans pour autant pouvoir les éliminer.

- Le recours à des techniques de couverture du risque de change de la devise de la classe d'actions par rapport à la devise de référence du compartiment a pour objectif d'atténuer le risque de change sans pour autant pouvoir l'éliminer complètement.

- D'autres facteurs de risque qu'un investisseur devra prendre en considération en fonction de sa situation personnelle et des circonstances particulières actuelles et futures, peuvent exister.

Où trouver plus d'informations au sujet des risques du compartiment ?

Des informations supplémentaires concernant les risques d'un investissement dans le compartiment sont indiquées dans la section correspondante du prospectus du fonds disponible auprès de la société de gestion et sur les sites internet www.blfunds.com et www.bli.lu.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,43%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais acquittés par l'investisseur servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle d'un investissement dans le fonds.

Les frais d'entrée et de sortie présentés correspondent au pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur dans le fonds.

Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur pourra obtenir de son conseiller ou de son intermédiaire financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

L'échange (ou conversion) d'une partie ou de la totalité des actions en actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions est gratuit.

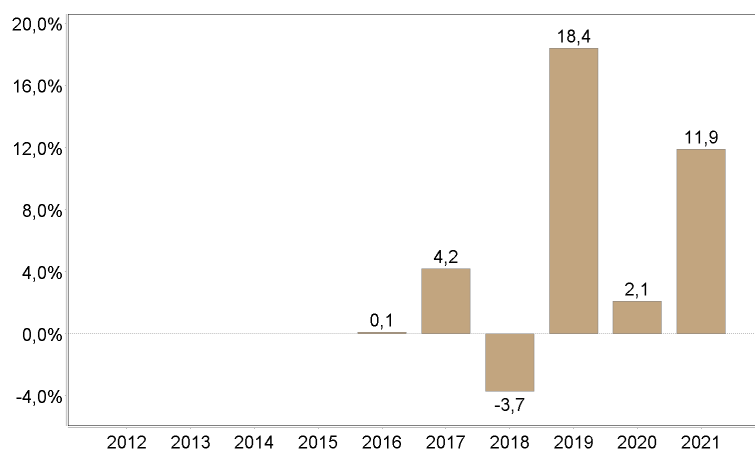
Les frais courants se rapportent aux frais d'une année entière et ont été calculés au 31.12.2021. Les frais courants peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Le chiffre des frais courants exclut :

- les frais de transactions, sauf les frais liés à l'achat et la vente de fonds cibles.

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter la rubrique intitulée "Commissions et frais à charge du compartiment" du prospectus du fonds, qui est disponible au siège social de la société de gestion ainsi que sur www.blfunds.com et www.bli.lu.

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Tous les coûts et commissions ont été pris en compte à l'exclusion des frais d'entrée et de sortie.

La performance passée a été calculée en CHF.

Le compartiment a été lancé en 1993.

La classe d'actions a été lancée en 2015.

Informations pratiques

Dépositaire

Banque de Luxembourg

Informations supplémentaires et disponibilité des prix

Des informations supplémentaires sur le fonds, une copie de son prospectus, son dernier rapport annuel et semestriel et les derniers prix des actions de BL peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion ou sur www.blfunds.com et www.bli.lu.

Le prospectus, les derniers rapports annuel et semestriel du fonds sont disponibles en français. La société de gestion pourra vous renseigner sur d'éventuelles autres langues dans lesquelles ces documents sont disponibles.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, sont disponibles sur le site internet www.bli.lu. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

Responsabilité

La responsabilité de BL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou

non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Fiscalité

Le fonds est soumis à la législation fiscale du Luxembourg. La résidence de l'investisseur pourrait avoir une incidence sur sa situation fiscale personnelle.

Informations spécifiques

Le compartiment BL Global 75 peut émettre aussi d'autres classes d'actions.

Des informations sur d'éventuelles autres classes d'actions commercialisées dans votre pays sont disponibles auprès de la société de gestion.

Ce document d'informations clés pour l'investisseur décrit un compartiment de BL qui peut être composé de plusieurs compartiments. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels sont établis pour l'ensemble du fonds.

Les actifs et les passifs d'un compartiment sont ségrégués en vertu de dispositions légales de sorte que les engagements d'un compartiment n'affectent pas les autres compartiments.

L'investisseur a le droit d'échanger les actions qu'il détient dans un compartiment contre des actions du même compartiment ou d'un autre compartiment. Les informations sur les modalités de souscription, de rachat et de conversion sont renseignées dans le prospectus du fonds.